

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0294

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf. : AL/MA 26/026

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition d'une partie du centre nautique Le Toboggan et/ou d'une piscine d'été à M. Alexis TOPIE – maître nageur sauveteur au service de la Communauté Alès Agglomération

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2025_05_01 du conseil de communauté du 17 décembre 2025 portant tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu l'arrêté n°2022/0136 du 30 novembre 2022 relatif au règlement intérieur du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Vu l'arrêté n°2025/0015 du 16 avril 2025 relatif au règlement intérieur des piscines d'été de la Communauté Alès Agglomération sur les communes d'Alès, Cendras, La Grand'Combe, Saint-Jean-de-Valérisclé, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Julien-Les-Rosiers, Le Martinet et Salindres,

Considérant la demande effectuée par M. Alexis TOPIE, maître-nageur sauveteur au service de la Communauté Alès Agglomération, de pouvoir bénéficier d'une partie des bassins du centre nautique Le Toboggan et/ou d'une piscine d'été afin d'y dispenser des cours particuliers de natation,

Considérant qu'afin de compléter les diverses activités proposées par les services de la Communauté Alès Agglomération et compte tenu de l'intérêt pédagogique, social et préventif vis à vis du risque de noyade, la Communauté Alès Agglomération accepte de mettre à disposition de M. Alexis TOPIE, une partie des bassins des piscines qu'il gère,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de conclure une convention précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition d'une partie des bassins du centre nautique Le Toboggan situé 310 quai de la Brigade du Languedoc à Alès et/ou des piscines d'été gérées par la Communauté Alès Agglomération sur son territoire sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et M. Alexis TOPIE, agent contractuel, domicilié 456 avenue du Docteur Jean Goubert - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie à titre onéreux du 1^{er} juillet au 2 août 2026. Le montant de la redevance due s'élève à 30 € (trente euros) et sera payable sur présentation d'une facture émise par le service gestionnaire.

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

12 JUL. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

